



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 030-213000276-20230515-2023_05_06-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, TALARON Christophe, GAY Sandrine, DESTRUUEL Benjamin.

Absents : SOENEN Bernard, BENOI Bruno, BERNARD Clémence, FREVILLE Franck, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre,

Procurations : de Mme BERNARD à Mme FRONT, de M. FREVILLE à M. MAURIN, de M. CLAUZEL à M. HAUTION, de M. CARLE à Mme BINAND

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de procurations : 4

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2023_05_06 : Autorisation à donner au Maire pour recruter un vacataire

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve des trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il propose donc au conseil municipal de recruter une vacataire pour effectuer les fonctions de secrétaire générale entre l'ancienne et la nouvelle secrétaire générale pour la période du 1^{er} au 25 août 2023 sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de recruter une vacataire pour permettre la bonne marche des services

Après en avoir délibéré et l'unanimité (20 voix pour)

Décide

- d'autoriser M. le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} au 25 août 2023
- de fixer la rémunération horaire de chaque vacation à 25 € brut
- d'autoriser le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération

**Pour extrait conforme,
Le Maire : Thierry BAZALGETTE**

